

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1460**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à faire en sorte que soient interdites les terrasses chauffées ou climatisées. De telles terrasses ne représentent aucunement une atteinte à l'environnement qui soit suffisante et pour lesquelles de telles restrictions de liberté seraient proportionnées, tout spécialement après l'année désastreuse qu'on traversé et que continuent de traverser nos cafés, nos bars, et nos restaurants et qui fut même fatale aussi bien physiquement qu'économiquement pour plusieurs de ces commerçants. Leur imposer des restrictions sur ces questions, c'est encore leur ajouter des coûts qui seront conséquents pour eux et n'auront aucun impact concret sur l'environnement tant l'impact que représentent les terrasses chauffées sur l'environnement est faible en proportion d'autres activités plus polluantes. S'attaquer aux terrasses, c'est s'attaquer aux petits commerces, c'est porter un coup à notre économie, c'est installer dans la précarité les employés de ce secteur. Les écologistes s'affairent plus à ruiner le quotidien des français qu'à s'occuper réellement de leur environnement.